



Rapporteur : M. LENFANT

11 - Mobilités

Déviation de Louvigné-de-Bais - Classement-reclassement de voies

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

La réalisation de la déviation de Louvigné-de-Bais conduit à prononcer de nouveaux classements des voies nouvelles créées et des voies existantes dans les domaines respectifs de la commune de Louvigné-de-Bais et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Reclassement des RD 116 - RD 777 - RD 95 dans la voirie communale de Louvigné-de-Bais

| Repère sur plan | Dénomination de la voie | Longueur (m) |
|-----------------|---|--------------|
| 1 | RD n° 116 du carrefour avec la RD n° 116 déviée jusqu'au carrefour initial avec la RD n° 777 | 118 |
| 2 | RD n° 777 du bassin de rétention de la Gaudinaiis jusqu'au bassin de rétention de la Morinaiis | 442 |
| 3 | RD n° 777 de la station d'épuration jusqu'au carrefour avec la RD n° 95 en direction de Bais, dit carrefour de la Chardronnaiis | 1 693 |
| 4 | RD n° 777 de l'entrée de l'aire de covoiturage de la Rougerie jusqu'à l'accès aux établissements Tanguy | 252 |
| 5 | RD n° 95 du carrefour de la rue du Bourg Joly et de la rue Madame de Sévigné jusqu'au giratoire au lieu-dit « Fouesnel » | 1 130 |

Classement de voies nouvelles dans la voirie communale de Louvigné-de-Bais

| Repère sur plan | Dénomination de la voie | Longueur (m) |
|-----------------|---|--------------|
| 6 | Voie de rétablissement du passage inférieur de la Gaudinaiis | 187 |
| 7 | Voie reliant la VC 7 à la voie de rétablissement du passage inférieur de la Gaudinaiis | 415 |
| 8 | Rétablissement de la VC 7 à l'ouest du tourne-à-gauche de la déviation de la RD n° 777 | 190 |
| 9 | Rétablissement de la VC 7 à l'est de la déviation de la RD n° 777, entre le tourne-à-gauche et la station d'épuration | 630 |
| 10 | Voie d'accès à la VC 7 déviée depuis la RD n° 777 à déclasser, au droit du bassin de la Morinaiis | 55 |
| 11 | Voie d'accès à l'aire de covoiturage de la Rougerie | 70 |

Classement de voies nouvelles dans le domaine privé communal

| Repère sur plan | Dénomination de la voie | Longueur (m) |
|-----------------|---|--------------|
| 12 | Voie desservant la Gaudinai Nord en parallèle de la RD n° 777 jusqu'au carrefour avec la voie de rétablissement du passage inférieur de la Gaudinai | 315 |
| 13 | Chemin d'accès à Vauzé Bas | 60 |
| 14 | Chemin d'accès à Vauzé Haut à partir de la voie nouvelle reliant la VC 7 à la voie de rétablissement du passage inférieur de la Gaudinai | 118 |
| 15 | Chemin d'accès à la Garenne | 435 |
| 16 | Chemin d'accès à la Mancellière | 75 |
| 17 | Voie d'accès à l'aire de covoiturage de Fouesnel | 65 |

Classement d'une voie privée dans le domaine privé communal

| Repère sur plan | Dénomination de la voie | Longueur (m) |
|-----------------|---|--------------|
| 18 | Chemin situé au Bas Rampon du carrefour avec la RD n° 777 jusqu'au portail d'accès aux installations ferroviaires de la LGV | 184 |

Maintien dans le domaine public départemental et renumérotation de la RD 777 en RD 95

| Repère sur plan | Dénomination de la voie | Longueur (m) |
|-----------------|---|--------------|
| 19 | RD n° 777 depuis le carrefour avec la RD n° 95 en direction de Bais, dit carrefour de la Chardronnais, jusqu'à la Bodinière | 970 |

Déclassement des RD 777 et RD 116 et remise en état de culture

| Repère sur plan | Dénomination de la voie | Longueur (m) |
|-----------------|--------------------------------------|--------------|
| 20 | RD n° 116 | 48 |
| 21 | RD n° 777 – lieu-dit « la Morinai » | 80 |
| 22 | RD n° 777 – lieu-dit « la Rougerie » | 70 |

Déclassement de voies communales et remise en état de culture

| Repère sur plan | Dénomination de la voie | Longueur (m) |
|-----------------|---|--------------|
| 23 | VC 7 à l'ouest de la déviation de la RD n° 777 | 98 |
| 24 | VC 7 à l'est de la déviation de la RD n° 777 | 180 |
| 25 | VC 7 entre la VC 7 déviée et l'accès au bassin de la Morinais | 35 |

Déclassement de chemins ruraux et remise en état de culture

| Repère sur plan | Dénomination de la voie | Longueur (m) |
|-----------------|---|--------------|
| 26 | Chemin d'accès à Vauzé depuis la VC 7 jusqu'au nouvel accès | 137 |
| 27 | Chemin d'accès à la Garenne entre la VC 7 à remettre en état de culture et la VC 7 déviée | 45 |
| 28 | Chemin d'accès à la Garenne entre la VC 7 déviée et la Garenne | 218 |

Coût de la remise en état

Les voies nouvelles étant neuves, il n'y a pas de travaux de réfection à prévoir avant leur classement.

Les travaux de remise en état sur une partie des RD 95 (tronçon 5) et RD 777 (tronçons 2 et 4) ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale dans le cadre du programme annuel 2022 de grosses réparations ou de l'aménagement du contournement (DGTI).

Ces travaux de remise en état ont consisté en des travaux de purges et de pontage sur la RD 95, travaux de pontages sur la RD 777 (du PR 25 + 800 au PR 26 + 400 et du PR 25+400 au PR 25 + 680) et travaux de mise en oeuvre d'1 enrobé sur la RD 777 (du PR 22 + 520 au PR 22 + 820)

Pour les autres sections de routes départementales à reclasser en voies communales, les travaux de remise en état ont été estimés à 165 000 € pour la RD 777 (tronçon3) et 5 000 € pour la RD 116 (tronçon 1) soit une somme totale forfaitaire de 170 000 €.

La municipalité de Louvigné-de-Bais a accepté le classement - reclassement des voies précitées ainsi que la participation financière relative aux remises en état des RD 777 et RD 116, soit la somme de 170 000 € lors de la séance de son conseil municipal le 9 novembre 2021.

Cette dépense sera rattachée au budget principal, à l'autorisation de programme ROGEI002 - millésime 2022 - chapitre 20 - fonction 621 - article 204142 - code service P32 - affectation 26617.

Décide :

- d'approuver le reclassement et classement des voies précitées dans l'exposé ci-dessus :
 - . le reclassement de la RD 116 en voie communale sur une longueur de 118 ml (point 1) ;
 - . le reclassement de la RD 777 en voie communale sur une longueur totale de 2 387 ml (points 2 à 4) ;
 - . le reclassement de la RD 95 en voie communale sur une longueur de 1 130 ml (point 5) ;
 - . le classement de voies nouvelles sur une longueur totale de 1 547 ml dans la voirie communale de Louvigné-de-Bais (points 6 à 11) ;
 - . le classement de voies nouvelles sur une longueur totale de 1 068 ml dans le domaine privé communal (points 12 à 17) ;
 - . le classement d'une voie privée dans le domaine privé communal (point 18) ;
 - . le maintien de la RD 777 dans le domaine public départemental et sa renumérotation en RD 95 (point 19) ;
 - . le déclassement de la RD 777 sur une longueur totale de 150 ml (point 21 et 22) et de la RD 116 sur une longueur de 48 ml (point 20) puis leur remise en état de culture ;
- d'attribuer une subvention de 170 000 € à la commune de Louvigné-de-Bais pour les travaux de remise en état des RD 777 et RD 116 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de remise correspondants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220580